

- Commune de CONTHIL -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry

Présents (dans l'ordre du tableau) : Messieurs et Mesdames : Thierry STEMART, Olivier ROMAIN, Valérie SEMMELBECK, François BALAND, Daniel REICHERT, ~~Michel HASTENTEUFEL~~, Éric LOETSCHER, Romain DESHAYES, ~~Isabelle WITTMER~~, Bruno COLIN et Massimo PICCIOTTI.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : Mme I. Wittmer (excusée avec proc. à V. Semmelbeck), B. Colin (excusé), M. Hastenteufel (excusé avec proc. à O. Romain), M. Picciotti (excusé avec proc. à F. Balland).

Madame Valérie Semmelbeck est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GUITTER, secrétaire de mairie, assure la rédaction des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Acceptation devis CAT pour 2022
- 2- Convention fonds de concours avec la Com. Com du Saulnois (CCS)
- 3- Transfert de la compétence « défense incendie – SDIS » à la CCS
- 4- Retrait de Conthil du Syndicat de voirie de Ch. Salins
- 5- Dérogation CDPENAF pour viabilisation de 3 parcelles
- 6- Définition des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »
- 7- Avis sur périmètre aménagement foncier de Riche
- 8- Convention de balayage avec la CCS

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures.

- - - Délibérations - - -

1°) Acceptation devis CAT pour entretien espaces verts 2022.

Délibération n° 151DCM220101 Codification : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition du CAT « L'atelier des talents » de Morhange pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2022 pour un montant de 5023,20 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** la proposition du CAT pour 2022
- **autorise** le maire à signer le devis et tout document y afférent.

Résultat du vote : unanimité

2°) Convention fonds de concours avec la Com. Com du Saulnois (CCS)

Délibération n° 151DCM220102 Codification : 7.8 Fonds de concours

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes du Saulnois permet à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours d'un montant maximum de 5.000,00 € par mandat pour aider à financer les investissements public des communes.

Vu le projet de rénovation de la salle communale et de l'ancien presbytère en vue de développer la vie sociale du village,

Vu le règlement des fonds de concours 2021-2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** de la Communauté de communes du Saulnois un fonds de concours de 5.000,00 € pour le financement du projet de rénovation de la salle communale et de l'ancien presbytère.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante et tous documents afférents au dossier.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

3°) Transfert de la compétence «Contribution SDIS des communes »

Délibération n° 151DCM220103 Codification : 5.7 Intercommunalité

La loi NOTRé, promulguée le 7 août 2015, prévoit un amendement permettant le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de «départementalisation».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans le cas de la CCS, l'année de référence serait donc 2021.

VU l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRé » ;

VU l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCSDCC 21096 du 15/12/2021 actant la prise de compétence « contribution SDIS des communes » par la Communauté de Communes du Saulnois à partir du 01/01/2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois.

Considérant les objectifs fixés par la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre de l'optimisation de ses ressources, à savoir :

- Augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes du Saulnois et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.
- Prendre à sa charge les hausses possibles de contingent SDIS à partir du transfert de la compétence.

Considérant que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour l'EPCI à une totale neutralité financière ;

Considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCS ;

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le transfert ou prise de compétence ne peut être acté que s'il recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale du territoire ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale, dans un délai de trois maximal à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes à ses communes membres, soit le 07 avril 2022 ;

Considérant que la commune de Conthil ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Conthil

- **accepte** la prise de compétence « Contribution SDIS des communes » par la Communauté de Communes du Saulnois à compter du 01/01/2022.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

4°) Retrait de Conthil du Syndicat de voirie de Ch. Salins

Délibération n° 151DCM220104 Codification : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est saisi par le syndicat de voirie de la demande de la commune de Conthil de se retirer dudit syndicat qui a donné un avis favorable à cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la demande de retrait de la commune de Conthil du Syndicat de voirie et d'enfouissement des réseaux secs.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

5°) Dérogation CDPENAF pour projet d'aménagement

Délibération n° 151DCM220105 Codification : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Monsieur le Maire présente le dossier d'exception ponctuelle au principe de constructibilité limitée justifiée par un intérêt communal qui sera soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF).

Il rappelle la nécessité de poursuivre le développement de la commune et précise que la population municipale est passée de 180 à 150 habitants en moins de cinq années.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans cet objectif de développement modéré de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** au dossier d'exception ponctuelle au principe de constructibilité limitée

Résultat du vote : Pour : 2 Contre : 8

6°) Définition des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Délibération n° 151DCM220106 Codification : 7.10 Divers finances

- Vu l'article D 1617-19 du CGCT ;
- Après avoir consulté Monsieur le Trésorier principal ;
les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, le jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonie officielles et inaugurations, les repas des aînés ou leurs colis de fin d'année.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liés aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transports des représentants municipaux (élus et employés, accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de considérer l'ensemble des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

7°) Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'aménagement foncier de la commune de RICHE

Délibération n° 151DCM220107 Codification : 9.1 Autres domaines de compétences communes

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier d'enquête publique :

- La proposition de la CCAF (mise en œuvre d'un aménagement foncier agricole et forestier, délimitation du périmètre de l'opération et recommandations environnementales) ;
- Un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de CONTHIL, HABOUDANGE, MORHANGE, PEVANGE et SOTZELING ;
- Le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- L'étude d'aménagement ;
- Les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet,
- L'analyse éco-paysagère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **prend** acte des documents précédemment cités,
- **approuve** la proposition de périmètre d'aménagement foncier avec une extension sur le ban de CONTHIL de 31,4 ha soit 3,37 %,
- **approuve** les recommandations proposées par la commission communale d'aménagement foncier de RICHE visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors de la séance de la CCAF du 14 décembre 2021.

Ainsi, le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération d'aménagement foncier de RICHE.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

8°) Convention de balayage de la CC du Saulnois

Délibération n° 151DCM220108 Codification : 5.7 Intercommunalité

Le maire donne connaissance au conseil d'un courrier du président de la Communauté de communes du Saulnois qui propose une convention de mise à disposition du service de balayage. Il propose de retenir une fréquence de 4 passages par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la convention de balayage proposée par la Communauté de communes du Saulnois
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : Unanimité

Points divers :

- Sécurité routière : les installations prévues (feux récompense) devraient être installées en avril.
- Chiens errants : Un rappel sera fait aux propriétaires négligents afin que les chiens qui divaguent et sont source potentielle de danger ou de nuisances envers les habitants , soient mieux encadrés.
- Remerciements : Le maire donne lecture d'une lettre de Mlle Rohrbacher qui tient à remercier le conseil municipal pour l'aide qu'il lui a apporté pour son voyage d'études au Canada.

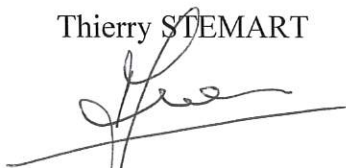
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22 heures 10 minutes et le secrétaire de séance donne lecture du présent procès-verbal à l'assemblée.

Fait et délibéré à Conthil, les jour, mois et an susdits.

Signatures des présents :

Le Maire :

Thierry STEMART



François BALAND



Eric LOETSCHER



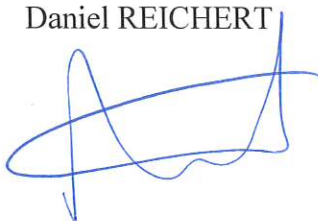
Bruno COLIN

Les Adjoints et Conseillers municipaux :

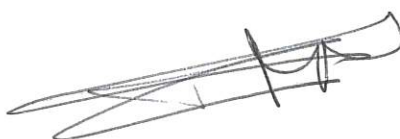
Olivier ROMAIN



Daniel REICHERT



Romain DESHAYES



Massimo PICCIOTTI

Valérie SEMMELBECK



Michel HASTENTEUFEL

Isabelle WITTMER